

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°030-2023
Autorisation d'occupation du domaine public – Buvette – Dimanche 19 mars 2023

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16 mars 2023 présentée par Mme Zakia DELHAYES, membre de l'association des Ateliers du Village,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'organisation des manifestations et l'utilisation des salles municipales louées aux associations et des espaces publics afin de préserver le bon ordre et la sécurité sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 19 mars 2023 à partir de 17h30, l'association des Ateliers du Village, représentée par sa présidente Mme Monique BIGOT, est autorisée à installer une buvette sous le préau, situé sur la place de l'église, à la suite du concert donné par la chorale « Dom'en cœur ».

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser les frigos présents dans les salles de la Bergeonnière et Grand Cour à partir de 10h00 le dimanche 19 mars 2023.

Article 3 : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 2^{ème} groupe a été délivrée au pétitionnaire pour l'organisation de la buvette.

Article 4 : Exceptionnellement, l'association est autorisée à installer sous le préau quelques tables qui se trouvent dans la salle de la Bergeonnière. A la suite de la manifestation, les tables, en parfait état, devront être rangées dans la salle.

Article 5 : Le pétitionnaire aura sous sa responsabilité la sécurité des biens et personnes présentes.

Article 6 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 7 : Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet, dans le centre bourg, devront être utilisés.

Article 8 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin

Mme BIGOT, présidente de l'association des Ateliers du Village

Et affiché en mairie.

Fait à Dommartin,

Le jeudi 16 mars 2023

Le Maire, Alain THIVILLIER



Affiché le : 17/03/23